

# Les travailleurs détachés

## Déclaration du groupe de la coopération

La libre circulation des personnes a été placée au cœur de la construction européenne. La directive sur les travailleurs détachés en a été l'une des déclinaisons. Elaborée dans une Europe à 12, mise en œuvre dans une Europe à 15 relativement homogène, elle s'inscrivait dans un contexte où l'idée de convergence était encore au cœur de la dynamique communautaire.

Suite à l'élargissement de l'Union européenne et l'impact de la crise de 2008, le détachement des travailleurs a changé d'ampleur et de nature : les détournements et les fraudes se multiplient, les cotisations sociales qui doivent être perçues dans le pays d'origine ne le sont pas ; les règles impératives sur le salaire minimum, la durée du travail, l'hébergement et la sécurité sont contournées ; des prestataires favorisent le recours à de faux indépendants. Dans différents secteurs d'activité, au premier rang desquels le bâtiment et l'agriculture, de plus en plus d'entreprises dont nos entreprises coopératives subissent un véritable dumping social et une concurrence déloyale.

La loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un arsenal de mesures pour lutter contre la fraude aux travailleurs détachés. Il faut aller encore plus loin et nous partageons la volonté de réviser la directive sur le détachement de travailleurs et les règlements de coordination de sécurité sociale. Les abus concernant les travailleurs détachés peuvent, en effet, s'apparenter à une délocalisation à l'envers : il faut donc en changer les règles, afin que le marché reste libre, mais soit juste, et que la libre circulation ne transforme pas l'Europe en un vaste espace de compétition sauvage.

Les groupes de la coopération et de la mutualité soutiennent l'ensemble des préconisations, fruit d'un travail collectif de grande intensité et grande qualité et souhaitent insister plus particulièrement sur quelques grands principes :

- tout d'abord, la nécessité de renforcer les coopérations administratives entre Etats européens ;
- ensuite, le niveau national : il faut bâtir un système information tant à l'attention des entreprises que des travailleurs concernés ; il s'agit aussi de renforcer la mission de contrôle des pouvoirs publics.
- enfin, l'implication renforcée des partenaires sociaux et des acteurs économiques nous paraît essentielle. Dans cet esprit une déclaration commune des organisations professionnelles d'employeurs et des syndicats représentatifs des travaux publics, dont les

SCOP du BTP, a été signée en septembre 2014 pour mobiliser tous les acteurs dans la lutte contre le travail illégal et le dumping social.

Nous sommes également particulièrement attentifs à la proposition relative à la transposition de la directive sur la passation des marchés publics afin d'intégrer les infractions aux règles du détachement dans les réponses aux appels d'offre et appeler à la vigilance sur les offres anormalement basses.

Les abus autour de la directive détachement des travailleurs prouvent l'insuffisance de régulation dans une Europe inachevée au plan social et fiscal. La nature du projet européen et son avenir sont questionnés et même ébranlés. Et pour reprendre la formule de Jacques Delors, il reste à trouver l'équilibre entre « *la compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité qui unie* ». Les propositions de cet avis s'inscrivent dans cette ambition.

Les groupes de la coopération et de la mutualité ont voté en faveur de l'avis.